

Les maîtresses de poste en Haute-Bretagne

L'étude des maîtresses de poste permet de montrer l'insertion des femmes dans le service public et la vie économique, du milieu du XVIII^e au milieu du XIX^e siècle, plus particulièrement dans la branche des transports, le rôle des maîtres de poste étant de fournir des chevaux, donc la force motrice, essentiellement aux voyageurs particuliers, et parfois, sur certaines routes, à la malle-poste et aux diligences.

Comment devient-on maîtresse de poste ?

Dans le langage courant, l'expression «maîtresse de poste» désigne souvent la femme du maître de poste. Ainsi, à Dinard, Alain Botrel est maître de poste depuis 1772 ; lorsque le sieur Boyer y arriva, en 1774, après le difficile passage de l'Arguenon dont il fait une relation très pittoresque, il dit qu'il donna des ordres au sujet de la voiture «à Mme Botrel, aubergiste et maîtresse de poste de Dinard.». Bien entendu, elle jouait un rôle important à l'auberge et les voyageurs la considéraient spontanément comme la patronne.

En 1787 le président de Ménardeau se plaint que «la Bertin», à Ancenis, met trop de chevaux aux voitures ; c'est donc elle qui porte la responsabilité aux yeux des voyageurs de ce qu'ils considèrent comme un abus ; or c'était Bertin, le mari, qui était maître de poste. Lorsque dans les années 1780 certains documents désignent Perrine Dibon comme la veuve Besconte, c'est qu'elle tient à la poste de Rennes la place du maître de poste, bien vivant cependant, et c'est probablement ce qui permet à celui-ci d'être plus souvent à Noyal qu'à Rennes et de se charger aussi de Bout-de-Lande pendant quelques années.

L'administration elle-même reconnaît le rôle de l'épouse. Ainsi en 1834, quand le sr Grielen veut succéder à Leblanc au relais de Saint-Malo, le sous-préfet fournit des renseignements à son sujet : «Le sieur Grielen... est un homme honnête et très industrieux ; il travaille continuellement dans le but d'assurer un avenir à sa famille. Le commerce de bois de construc-

tion est celui auquel il se livre plus particulièrement. Les opérations qu'il entreprend indiquent de l'aisance. En obtenant la faveur qu'il sollicite d'être admis à remplacer le sr Leblanc, maître de poste à Saint-Malo, il laisserait à son épouse qui est intelligente le soin de gérer cet emploi sous sa surveillance». Elle assumait cette tâche probablement jusqu'en 1840, date à laquelle Grielen vendit son chantier sur le Sillon, sans doute pour se consacrer personnellement à sa fonction de maître de poste.

La femme acquiert ainsi une expérience qui lui permet quand elle est veuve, de succéder à son mari avec le brevet qui en fait officiellement la maîtresse de poste.

Mais sous l'Ancien Régime le droit de succession à la fonction de maître de poste à l'intérieur d'une famille n'est pas établi, car ce n'est pas un office acquis financièrement. Lorsqu'une veuve veut tenir le relais après le décès de son mari elle doit donc en faire la demande. La veuve Leroy, de Châteauneuf, prie et supplie, en 1760 «de vouloir bien m'accorder la continuation de la même poste, conjointement avec mon fils aîné nommé Louis-Servan Leroy qui est âgé de plus de vingt-deux ans ; en m'accordant cette grâce, vous pouvez bien penser le plaisir que cela me fera pour faire subsister moy et ma petite famille que voilà dépourvu de tout. Je vous supplie d'avoir compassion de moy et de mes enfants...». Elle obtient la succession mais ce n'est pas sans qu'une enquête ait été effectuée sur ses capacités. L'intendant Rouillé écrit de Rennes le 20 avril 1760 en sa faveur car il a de bons renseignements venant de son subdélégué : «Il a reconnu que la veuve Leroy, secondée de son fils, pouvoit d'autant mieux s'acquitter de ses obligations, que, pendant que son mari vivait, ils s'occupent plus de tout ce qui regarde la poste que lui-même ; ainsi il me paroît que, quand même cette place seroit demandée par quelqu'autre, il y auroit lieu de lui accorder la préférence.¹»

La maîtresse de poste de Matignon, Jeanne Revel, veuve Cossé, succéda à son époux en 1764. C'est encore elle qui tient le relais lorsqu'il est transféré en 1787 à Plancoët où elle s'établit. La Vve Journé tient le relais du Plat d'Or, en La Chapelle-Bouëxic, pendant une vingtaine d'années, et elle le garde après son transfert à Plélan en 1763.

À Varades, Louise Boquet succède à son mari, Jean Siret, du vivant de celui-ci : en 1773 elle demande à être nommée maîtresse de poste car il ne peut plus exercer ; il meurt huit ans plus tard. Elle se remarie quelque temps après sans que le second époux demande le brevet pour lui-même.

Le brevet vient généralement régulariser une situation de fait car le service ne s'interrompt pas brusquement à l'occasion d'un décès ; la famil-

¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2016.

le assure la continuité en attendant qu'une décision soit prise officiellement.

En 1757 le maître de poste d'Ancenis nommé Galais vient de mourir ; sa veuve qui est infirme, malvoyante, ne veut pas garder le relais mais elle ne démissionnera qu'à la Saint-Jean 1758, sans être titulaire ; elle prend avec elle son neveu Pierre de L'Étang qui se charge du service et qui adresse des réclamations en son propre nom quand l'occasion se présente. Elle prend le temps de lui vendre ses chevaux tandis que lui de son côté fait des démarches pour succéder à sa tante, ce qu'il obtient.

On pourrait multiplier les exemples. La plus en vue peut-être fut la veuve Besconte à Rennes, Julienne Couedro, qui succède à son mari en 1748 et qui continue à s'occuper encore des affaires jusqu'en 1766, date de son décès, alors que son fils a obtenu le brevet en juin 1760 ; elle le seconde en réalité, ce qui lui permet d'être en même temps maître de poste de Pacé pendant quelques années et de Noyal.

Au XIX^e siècle les choses se passent de la même façon. À Châteauneuf, Françoise Bénic, âgée de 61 ans, décède le 29 novembre 1830 ; elle est maîtresse de la poste aux chevaux au relais de Châteauneuf, veuve de François Jamet à qui elle avait succédé. Lorsqu'Auguste Grielen décède le 17 mars 1859, sa veuve devient maîtresse de poste comme l'indique le recensement de 1861, jusqu'à ce que son fils Auguste reprenne le relais.

Mais une maîtresse de poste n'est pas toujours une femme âgée chargée d'enfants, comme le montrent les cas de Marguerite Dufour et de sa fille Marguerite Tullière, à Saint-Pierre-de-Plesguen.

En effet, selon l'enquête de 1761 faite à la demande de Choiseul, grand maître et surintendant général des Postes, le maître de poste de Saint-Pierre est «le sr Cordié, ou plutôt demoiselle Marguerite Dufour, son épouse». Marguerite a succédé à son père, ayant obtenu le brevet personnellement : «Aujourd'hui 19 Xbre 1756, le Roy étant à Versailles bien informé de l'expérience, diligence et fidélité de la nommée Marguerite Dufour fille aînée, Sa Majesté l'a choisie et commise pour exercer pendant le tems qu'il lui plaira la charge de maître de la Poste de Saint-Pierre-de-Plesguen, généralité de Rennes, vacante par la mort du nommé Dufour son père...»². Ce n'est que le 25 octobre 1757 qu'elle épouse Jean-Elizabeth-Suzanne Cordier, originaire de Châteaubourg ; il est chirurgien et il seconde sa femme : par exemple c'est lui qui signe les papiers lors de l'enquête de 1761³. Cordier étant mort le 2 octobre 1763, Marguerite

² Arch.dép. Ille-et-Vilaine, 2 B 9.

³ Arch.dép. Ille-et-Vilaine, C 1996.

Dufour se remarie le 26 mai 1767, ayant exercé seule pendant quelques années, avec Georges Tullière, né en 1729 et veuf. Lui aussi seconde sa femme dans ses fonctions et lorsque, le 21 novembre 1778, celle-ci, âgée d'environ 40 ans, meurt, c'est le veuf qui, quelques jours plus tard, demande à succéder à son épouse ; il adresse une requête à l'administration par laquelle il «demande à obtenir le brevet pour la poste de Saint-Pierre-de-Plesguen qu'il exerce depuis douze ans comme mari de la demoiselle Dufour qui était pourvue de ce brevet et qui vient de mourir»⁴. Il obtient le brevet pour lui personnellement et il est enregistré comme suit au greffe de la sénéchaussée en siège présidial de Rennes le 13 avril 1779 : «Le Roi étant à Versailles bien informé de la fidélité et affection à son service du nommé Thuillière, Sa Majesté l'a commis et commet pour remplir la place de maître de la poste de Saint-Pierre-de-Plesguen, généralité de Rennes, vacante par le décès de sa femme...»⁵.

Georges Tullière meurt le 28 mai 1785, à l'âge de 56 ans. Sa fille aînée, Marguerite, âgée de 17 ans, épouse, le 5 juillet 1785, François Georges, sr de la Lande, maître chirurgien, originaire de Dol. Émile Morel, auteur d'une monographie de Saint-Pierre-de-Plesguen, a dit que Marguerite Tullière possédait personnellement le brevet de maîtresse de poste ; c'est possible car, dans les 38 jours qui se sont écoulés entre la mort de son père et son mariage, elle a eu le temps de l'obtenir. Comme sa mère, elle a été secondée par son mari, et c'est le nom de celui-ci qui figure dans les documents officiels. On ignore pourquoi et dans quelles conditions Marguerite Tullière a renoncé à son brevet puisque, quand elle se trouve veuve, à 32 ans, c'est depuis deux ans au moins que son beau-frère, Jean-Baptiste Henry, est maître de poste à Saint-Pierre.

De même à Thourie, sur la route de Rennes à Nantes par Châteaubriant montée en poste en 1833, le brevet est attribué dès l'origine à la veuve Cadronnet.

La fonction de maître de poste a donc souvent été exercée par une femme, surtout dans les relais qui sont restés assez longtemps dans une même famille. Il n'est pas question de dresser un répertoire qui aurait la prétention d'être complet.

Les motivations des femmes

La principale motivation, quand une veuve demande à succéder à son mari, c'est pour lui permettre d'élever sa famille comme le demande la

⁴ Arch.dép. Ille-et-Vilaine, C 1996.

⁵ Arch.dép. Ille-et-Vilaine, 2 B 11.

veuve Leroy, car elle a besoin d'avoir une situation, même modeste. Il est arrivé qu'une veuve n'ayant pas la capacité de mener un relais, tout occupée à diriger sa famille nombreuse, obtienne la succession de son mari sans aucune difficulté : la Vve Loiseleur qui a le brevet de la poste de Bout-de-Lande fait sa résidence à Rennes, et Laiserie, son fermier, qui fait le service pour elle s'en plaint fort en 1766, essayant de l'obliger à résilier son brevet en sa faveur ; mais l'administration soutient la veuve car ce n'est que le prolongement de la situation qui existait déjà du vivant du mari décédé en janvier 1764 en lui laissant de nombreux enfants. En effet, Gabriel Loiseleur était inspecteur des Ponts-et-Chaussées et se consacrait entièrement aux routes.

Il est important aussi de pouvoir transmettre plus tard la situation au fils du maître de poste décédé et c'est le plus souvent la veuve qui s'en charge. La Vve Leroy qui demandait le brevet pour elle et non pour son fils aîné âgé de 22 ans est une exception ; elle ne veut pas créer de jalousie entre ses enfants en désignant un au détriment des autres et elle déplore que l'aîné ne sache pas lire. Au bout de quelques années, la veuve Loiseleur transmet le relais de Bout-de-Lande à son fils aîné, Bonaventure, ingénieur comme son père, mais il sera plus mal tenu qu'avant, car c'est un ivrogne.

À Saint-Malo, la veuve Blanchard succède à son époux en 1763 et s'y maintient pendant quelques années seulement ; son fils Pierre-Guillaume, né le 13 mars 1759, n'avait que 4 ans à la mort de son père, mais elle ne resta pas assez longtemps pour lui conserver une situation qu'elle ne trouvait pas très enviable. Le sr Dufresne qu'elle avait épousé en 1768 n'exerça pas la fonction de maître de poste au-delà de 1769.

Le cas de la maîtresse de poste de Châteaubourg, Jeanne-Olive Bigot, est remarquable : fille de Jean Bigot et Olive Pinot, elle avait épousé son beau-père Jacques Cordier en 1745, peu après la mort de sa mère ; elle se retrouve veuve, sans enfant, dès le 18 mai 1746, à l'âge de 22 ans. Mais elle a un jeune demi-frère, Jean Cordier, fils d'Olive Pinot et Jacques Cordier, et c'est elle qui devient chef de famille et obtient le relais. Elle ne le transmettra pas à Jean Cordier puisqu'il se marie à la maîtresse de poste de Saint-Pierre-de-Plesguen, Marguerite Dufour, le 25 octobre 1757. Elle tient jusqu'à son décès survenu le 28 mars 1776, et c'est son neveu, Jean Peltier, qui lui succède.

À Dol, la veuve Ramé a succédé en 1810 à son mari décédé et a exercé pendant dix ans, jusqu'à sa mort, juste assez longtemps pour que ses fils aient l'âge de prendre le relais : son fils aîné Pierre qui meurt l'année suivante, en 1821, puis Jean-Marie qui obtient son brevet à l'âge de 20 ans.

Si la plupart du temps la veuve obtient le relais en ayant fait la demande, parfois elle n'a pas envie de prendre la succession ; elle accepte à

contre-cœur ou, après avoir hésité, elle abandonne le relais puis revient sur sa décision. C'est le cas de la veuve Hingant à Jugon en 1770. La Vve Besnier à Mordelles hésite le 29 avril 1760, quelques jours après le décès de son mari, mais elle se ressaisit et, le 7 mai, elle demande à être maintenue. Parfois c'est sous la contrainte des circonstances : à Saint-Malo, Isaac Henry était décédé le 13 pluviôse an III (1^{er} février 1795), mais c'était une période très critique, vers la fin de la Convention, et, la voie de l'adjudication ayant été inutilement tentée pour donner un successeur au citoyen Henry, c'est l'administration qui, en frimaire an IV (novembre-décembre 1795), supplie la veuve de continuer le service au moins pendant six mois : « Nous nous sommes empressés de faire des propositions à la C^{ne} V^e Henry pour l'engager de continuer le service de la poste aux chevaux ; elle a consenti à faire sa soumission à condition qu'il lui soit accordé la somme de cent soixante mille livres pour acheter les fourages dont elle a besoin pour cette entreprise...⁶ » Elle accepte mais ce ne fut que pour une courte durée puisqu'elle mourut le 21 nivôse an IV (11 janvier 1796).

Exceptionnellement c'est une autre femme de la famille qui succède au maître de poste. À Dinan, Jean-Marie Lemée meurt en 1822 et son épouse, Julie Bellenfant le suit de peu, le 29 décembre 1822 ; mais la mère du maître de poste obtenait le brevet : la veuve Lemée (Marie Guyon) fut nommée par décision du 29 janvier 1823 « aux fonctions de maîtresse de poste au relais de Dinan en remplacement de son fils décédé, à la charge pour elle de rendre l'établissement au mineur Lemée son petit-fils lors de sa majorité ou de son émancipation »⁷. Mais elle-même mourut à l'âge de 73 ans, le 7 mai 1831, après avoir fait des arrangements avec Jean-Marie Leroy qui devait lui succéder. Jean-Marie Lemée, le petit-fils, n'avait que 17 ans.

Il est arrivé que la sœur d'un maître de poste demande à succéder à son frère décédé pour que le relais reste dans la famille. En mai 1782, Julien Rihet, le maître de poste de Roudun, près de Poligné, sur la route de Nantes, est mort ; sa sœur, Anne Rihet, dame Gérard de la Gébardais, écrit que la veuve est mourante et incapable de faire le service, que les enfants sont mineurs, l'aîné âgé de 17 ans seulement étant soldat, elle conserverait le relais pour son neveu ; elle doit convaincre le Conseil des postes qu'elle a les capacités nécessaires : ses arguments sont qu'elle est propriétaire d'une partie des bâtiments et qu'avant son mariage elle a approvisionné pour aider sa mère. En fait, la veuve dut se rétablir puisque c'est elle qui avec son fils affronta les difficultés de la période révolutionnaire.

C'est un trait fort intéressant, et étonnamment moderne, de la société d'Ancien Régime où nous voyons que les femmes ne sont pas aussi « inca-

⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 683.

⁷ Université du temps libre des Côtes-d'Armor ; ouvrage collectif.

pables» qu'on pourrait le croire. La société bourgeoise qui s'est épanouie après la Déclaration des droits de «l'Homme» ne semble pas avoir été plus misogyne que l'ancienne société car la demoiselle Jamet faillit succéder, au relais de Châteauneuf, à sa mère décédée le 29 novembre 1830, et ce n'est que pour des raisons politiques qu'elle dut renoncer à cette succession. Née le 7 mars 1810, Françoise-Jeanne Jamet n'avait alors que 20 ans et ce n'est que le 3 septembre 1839 qu'elle devait épouser Jean-Baptiste Henry, frère du maître de poste de Saint-Pierre-de-Plesguen, alors qu'elle exerçait la profession de cultivatrice.

Ces maîtresses de poste font souvent preuve de caractère

Les femmes maîtresses de poste s'acquittent de leurs tâches et mènent leur affaire aussi bien que les hommes. Il faut approvisionner, c'est-à-dire se procurer les fourrages, diriger les postillons et garçons d'écurie, aller aux foires pour acheter les chevaux. Par ailleurs, on les trouve souvent dans les démarches courantes telles que celles effectuées par leurs collègues masculins pour faire respecter leurs droits et privilèges, réels ou présumés : par exemple la V^{ve} Leroux, de Pontchâteau, en décembre 1759, proteste contre le logement des gens de guerre auquel on l'a assujettie ; une autre fois, en 1761, aidée de son fils, elle n'hésite pas à faire saisir les chevaux de Langlois, maître de poste et loueur de chevaux à Nantes qui a postillonné jusqu'à La Roche-Bernard. La Vve Lavenant, de Lorient, à la même époque, demande le troisième cheval pour les chaises à une personne, dérogation obtenue par la plupart des autres relais et elle tient à s'aligner sur les autres.

En 1770, la dame Bigot, maîtresse de la poste de Châteaubourg, réclamait la limitation de sa capitation à six livres ; les commissaires des états de Bretagne qui ne voulaient pas céder avaient affirmé dans leur argumentation : «Presque tous les maîtres de poste établis dans la province sont pour l'ordinaire les plus riches habitans des lieux de leurs résidences ; on pourrait icy citer l'exemple d'un maître de poste établi dans l'évêché de Dol qui déjà a acquis les deux tiers des biens fonds de la paroisse où il demeure.» Il semble que l'allusion se rapporte à Marguerite Dufour, de Saint-Pierre-de-Plesguen, belle-sœur de la plaignante.

La veuve Martin qui succède à son époux en 1770 à Dinan est aussi une maîtresse-femme qui sut se défendre, souvent avec raison. Elle y gagna une réputation de mauvais caractère injustifiée : si en 1781 le fils du subdélégué parle des «vexations journalières qu'éprouvent les voyageurs de la part de cette femme», il a tort ; il s'est prononcé en faveur de voyageurs qui ne voulaient payer que six chevaux tandis que la maîtresse de

poste voulait en mettre sept, ce qu'il trouvait «abusif et vexatoire». Il en adresse un procès-verbal à l'intendant de la province qui en réfère à Paris au surintendant général des postes, Rigoley d'Ogny, lequel prononce que la dame Martin était en droit de faire payer neuf chevaux au lieu de six à ces courriers qui voyageaient à quatre personnes et deux enfants dans une voiture à quatre roues. L'année suivante, cette maîtresse de poste défend avec énergie son postillon Le Seigneur, qui est victime de violences de la part du sieur Boulet Basse-Maison, armateur et négociant à Saint-Malo. Celui-ci avait demandé des chevaux pour La Chapelle-Chaussée et Évrans ; ces localités étant situées sur une route de traverse elle avait fait des difficultés, ne cédant que sur un ordre du subdélégué ; arrivé à mi-chemin dans un endroit isolé, le voyageur avait fort maltraité le postillon qui n'avait trouvé le salut que dans la fuite. La dame Martin avance les honoraires de l'avocat et Rigoley écrit qu'elle avait le droit de refuser des chevaux pour une route de traverse. En 1786 lorsqu'on voulut l'obliger à fournir charrette et cheval pour conduire des bagages de soldats de Dinan à Dol, le duc de Polignac prend son parti, demandant à se faire rendre compte des motifs qui ont déterminé la conduite des officiers municipaux et leur ordonnant à l'avenir de se conformer aux règlements.

La citoyenne Le Bel, de Plélan, se heurte à des embûches, du fait qu'elle est une femme, semble-t-il : en mars 93, elle n'a pas été payée pour les chevaux qu'elle entretient bien qu'elle ait fourni un certificat, et le 5 fructidor an IV (22 août 96), alors qu'elle a six enfants et un mari grabataire, elle se plaint des abus d'autorité dont elle est victime : l'administration municipale, contrairement à la loi du 6 nivose, met ses chevaux en réquisition et ne paie pas les courses.

Par contre, dans l'affaire de la femme Dusable survenue en 1829, il semble que les torts soient évidents : la maîtresse de poste de Rennes, cotitulaire avec Maheu, avait refusé de présenter son registre à un voyageur pour y inscrire ses réclamations. En décembre 1830, elle fait cession de sa demi-part à Maheu qui, pour 15 000 fr. est heureux d'être débarrassé d'elle qui est par ailleurs titulaire du relais de Noyal.

Dans les périodes difficiles, les femmes savent faire front : ainsi la veuve Henry non seulement réussit à obtenir que lui soient avancées les 160 000 livres dont elle a besoin mais encore que les administrateurs du département d'Ille-et-Vilaine écrivent au citoyen Gobert, directeur général de la comptabilité des Transports militaires à Rennes, pour lui demander le citoyen Guillaume Chenau, charretier d'artillerie dans la brigade du citoyen Thiberge, conducteur en chef d'artillerie à Port-Malo «sans lequel elle ne pourrait entreprendre la continuation du service de son relais» : elle récupère donc son postillon qui avait été indûment mobilisé. Et elle impose également «qu'elle n'entend pas se procurer les trois chevaux qui lui manquent, car elle a suffisamment de cinq chevaux pour faire le service de la place».

L'administration ne profite pas de leurs difficultés pour les remplacer par des hommes. Parmi les femmes courageuses qui ont su être fidèles au poste, citons la Vve Revel à Antrain après la mort de son mari lors du passage des Vendéens par exemple. La Vve Rihet, de Roudun, affronte de grandes difficultés liées à la guerre de Vendée et à la chouannerie ; elle déplace son relais à Bain où elle continue à exercer avec les secours matériels de l'administration départementale comme ses collègues masculins de Rennes, Châteaubourg et quelques autres. C'est d'autant plus difficile qu'elle doit assurer le service de la malle de Rennes à Nantes et elle ne renonce qu'en pluviose an IV lorsque, privée de son fils, elle ne peut physiquement plus exercer.

Contrairement à une idée reçue, les femmes ont des opinions politiques. À la Bréharais, en Fougeray, Pierre Léger est mort en janvier 1831 ; le fils aîné est mort en 1832, ayant prêté serment ; pour lui succéder l'administration a l'embaras du choix entre un autre fils, Alexandre, qui n'est pas recommandable sous le rapport de la conduite et la veuve qui présente des inconvénients sur le plan politique. Celle-ci mérite considération car elle est une demoiselle Lesage dont le père avait été maître de poste avant Léger ; finalement c'est le plus jeune des fils qui assure le maintien de la famille. La même année 1831, le sr Durand-Laporte demande le relais de Vitré dont sa femme, la demoiselle Desnos avait été dépossédée pour raisons politiques en 1816 ; mais la dame Morel, titulaire, n'est pas destituée parce que son service ne donne lieu à aucune plainte.

Dans certaines occasions ces femmes prennent le risque d'être militantes. À Châteauneuf, on trouve le cas de la demoiselle Jamet, bien que les Jamet soient des paysans. On comprend aisément que, sa mère étant décédée le 29 novembre 1830, elle ait continué le service tout en faisant des démarches pour obtenir le brevet à titre personnel, mais le 17 décembre 1831, le maître des requêtes directeur de l'administration des postes écrit au préfet d'Ille-et-Vilaine que, d'après les renseignements transmis par celui-ci le 17 novembre précédent, il a «prévenu la demoiselle Jamet qu'il ne pouvait être donné suite à la demande qu'elle avait adressée relativement au relais de Châteauneuf». Elle cesse donc son service six mois plus tard, le 1^{er} juin 1832, non sans avoir fait une dernière action subversive : le 4 juin 1832, le sous-préfet de Saint-Malo, Godefroy, écrivait au préfet d'Ille-et-Vilaine : «Une estafette partie vendredi et une autre le samedi (et qui ont été retardées d'une heure ainsi que je vous l'ai marqué) étaient porteuses de deux dépêches, l'une pour Rennes à votre adresse, l'autre pour St-Brieuc à l'adresse de M. le Préfet. Par une erreur qui pouvait avoir de graves inconvénients, les deux dépêches successives adressées à Rennes ont été envoyées à Saint-Brieuc et sans doute que celles de M. Thieullen ont été envoyées à Rennes. L'erreur a-t-elle été commise dans le bureau de Saint-Malo par un changement involontaire de porte-

feuille ou a-t-elle été préparée à Châteauneuf par l'échange de l'affiche simplement collée (sur les portefeuilles) qui indique la route à tenir ? Il n'existe aucune trace de ce dernier échange qui serait une fraude. On ne peut concevoir que la possibilité !...». Il s'agit très certainement de dépêches télégraphiques que le sous-préfet de Saint-Malo transmettait ainsi aux deux préfets d'Ille-et-Vilaine et Côtes-du-Nord en passant par l'intermédiaire du directeur de la poste aux lettres (M. Moulin) mais en utilisant les chevaux de la poste aux chevaux : le gouvernement employait ce moyen de communication dans les cas urgents, la ligne de Paris à Brest du télégraphe Chappe passant à Saint-Malo où il y avait une direction télégraphique⁸.

En conclusion, la fonction de maître de poste représente une exception dans la société des siècles passés, pourtant dure pour les femmes : elles y accèdent couramment, et elles y font la démonstration de leurs aptitudes égales à celles des hommes.

Theotiste JAMAUX-GOHIER

Docteur en histoire

RÉSUMÉ

La Bretagne a été desservie par la poste aux chevaux de 1738 à 1870 environ. De nombreuses femmes ont été maîtresses de poste en titre. Elles obtenaient leur brevet soit comme veuves de maître de poste, soit, plus rarement, comme filles du maître de poste décédé. Les veuves désiraient par ce moyen pouvoir élever leurs enfants puis transmettre le relais à leur fils. De toute façon, la femme assurait ainsi la pérennité du relais dans la famille, ce qui n'était pas un droit.

Les femmes devaient arguer de leur capacité à s'acquitter de leur service et, de fait, elles ont généralement fait face à la situation, même dans des temps difficiles, par exemple sous la Révolution, avec la Chouannerie dont les relais étaient souvent la cible. Ce n'est que pour des raisons politiques que certaines femmes furent destituées, car elles avaient des opinions bien arrêtées, bien que souvent issues de la paysannerie.

La situation des maîtresses de poste atteste que, dès l'Ancien Régime et au XIX^e siècle, des femmes pouvaient accéder à des postes de responsabilité et les remplir avec exactitude.

⁸ A. JAMAUX, *La combinaison géographique du télégraphe Chappe*, D.E.S. Rennes, 1967, et «Le télégraphe Chappe à Saint-Malo», *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrdt de Saint-Malo*, 1986.